



Intensifier l'action en faveur de la sécurité sanitaire des aliments

Projet de résolution proposé par l'Australie, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Gabon, Israël, le Japon, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, la Zambie et les États membres de l'Union européenne

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport intitulé : « Agir plus vite en faveur de la sécurité sanitaire des aliments »,¹

RECOMMANDE à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé,

(PP1) Ayant examiné le rapport sur la sécurité sanitaire des aliments ;¹

(PP2) Rappelant la résolution WHA53.15 (2000) sur la salubrité des aliments et la résolution WHA63.3 (2010) sur la promotion d'initiatives en faveur de la sécurité sanitaire des aliments, et consciente que les problèmes présentés dans ces résolutions persistent, car les systèmes de sécurité sanitaire des aliments de nombreux États Membres sont en cours de développement et doivent être considérablement améliorés sur certains de leurs aspects essentiels tels que l'infrastructure réglementaire, l'application de la législation, la surveillance, l'inspection, les capacités et compétences des laboratoires, les mécanismes de coordination, les interventions d'urgence, et l'éducation et la formation à la sécurité sanitaire des aliments ;

(PP3) Rappelant également les Conférences internationales sur la sécurité sanitaire des aliments organisées en 2019 par l'OMS, la FAO, l'OMC et l'Union africaine à Addis-Abeba et à Genève, qui ont permis de définir des mesures et des stratégies essentielles pour s'attaquer aux difficultés actuelles et futures en matière de sécurité sanitaire des aliments dans le monde ;

¹ Document EB146/25.

(PP4) Notant que la sécurité sanitaire des aliments joue un rôle crucial dans la réalisation d'un grand nombre des objectifs de développement durable et contribue aux domaines connexes du treizième programme général de travail de l'OMS, 2019-2023, et aux efforts déployés en vue d'atteindre la couverture sanitaire universelle ;

(PP5) Considérant que l'OMS a publié pour la première fois en 2015 des estimations de la charge mondiale des maladies d'origine alimentaire, selon lesquelles cette charge représenterait plus de 600 millions de cas de maladies d'origine alimentaire, dont 420 000 décès par an,¹ et pèse de façon disproportionnée sur les groupes en situation de vulnérabilité et en particulier sur les enfants, les pays en développement étant les plus durement touchés ;

(PP6) Rappelant l'étude de la Banque mondiale intitulée « The safe food imperative: accelerating progress in low- and middle-income countries »,² qui appelait les gouvernements nationaux à investir davantage dans leur infrastructure de sécurité sanitaire des aliments et qui signalait que les maladies d'origine alimentaire liées aux aliments impropres à la consommation coûtent, chaque année, aux pays à revenu faible ou intermédiaire US \$110 milliards de perte de productivité et de dépenses médicales ;

(PP7) Soulignant l'importance du plan stratégique actuel de l'OMS relatif à la sécurité sanitaire des aliments, qui traite notamment des zoonoses d'origine alimentaire, 2013-2022,³ et notant la date à laquelle il prendra fin ;

(PP8) Notant la contribution des cadres et réseaux régionaux en faveur de la sécurité sanitaire des aliments ;

(PP9) Sachant que l'élaboration de normes, de lignes directrices et de recommandations par la Commission du Codex Alimentarius puis leur application par les États Membres contribuent beaucoup à la sécurité sanitaire des aliments, et soulignant la nécessité d'apporter un financement suffisant et durable pour que les experts des pays à tous les stades de développement, en particulier des pays en développement, participent activement à la communication d'avis scientifiques au Codex pour étayer l'élaboration par le Codex de normes, de lignes directrices et de recommandations relatives à la sécurité sanitaire des aliments sur des bases scientifiques ;

(PP10) Sachant également que si des progrès ont été faits pour renforcer les systèmes nationaux de sécurité sanitaire des aliments, une action collective reste nécessaire à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement aux niveaux local, national, régional et mondial, avec la participation de différentes parties prenantes, afin de répondre aux défis actuels et émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, notamment ceux qui sont liés aux différences reposant sur les populations, l'âge et le genre dans l'analyse des risques,⁴ aux changements climatiques et

¹ WHO estimates of the global burden of foodborne diseases: foodborne disease burden epidemiology reference group 2007-2015. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2015 (https://www.who.int/foodsafety/areas_work/foodborne-diseases/ferg/en/, résumé d'orientation en français, consulté le 4 février 2020).

² Jaffee S, Henson S, Unnevehr L, Grace D, Cassou E. The safe food imperative: accelerating progress in low- and middle-income countries. Washington DC: International Bank for Reconstruction and Development and The World Bank; 2019 (<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/30568>, consulté le 4 février 2020).

³ Advancing food safety initiatives: strategic plan for food safety including foodborne zoonoses 2013-2022. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2013 (<https://www.who.int/foodsafety/strategic-plan/en/>, consulté le 5 février 2020).

⁴ Voir le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure, vingt-septième édition (p. 147). Rome, FAO/OMS, 2019.

aux événements climatiques extrêmes, aux agents pathogènes transmis par voie alimentaire, y compris la menace grandissante de la résistance aux antimicrobiens, les risques en matière de sécurité sanitaire des aliments liés à la fraude alimentaire ainsi que d'autres risques d'origine alimentaire ;

(PP11) Soulignant que l'approche « Un monde, une santé » dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments inclut la gestion des risques d'origine alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire humaine et animale ; et reconnaissant que les liens étroits qui existent entre la sécurité sanitaire des aliments et la santé humaine, animale, végétale et environnementale sont nécessaires à la protection de la vie et de la santé humaine et à la sécurité sanitaire, et que ces principes doivent être intégrés à la vision et aux objectifs stratégiques de l'OMS ;

(PP12) Notant la disponibilité des orientations et des outils existants ou nouveaux pour appuyer les États Membres dans la conception, l'élaboration, l'utilisation, l'évaluation et le suivi de leurs systèmes nationaux de contrôle des produits alimentaires, tels que les Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 82-2013), et les Principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 91-2017) ainsi que l'outil FAO/OMS d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments (2019) adopté par la Commission du Codex Alimentarius ;

(PP13) Consciente de l'importance au niveau mondial du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN), et en particulier au cours des urgences dues à maladies d'origine alimentaire ;

(PP14) Sachant que l'innovation et les sciences et techniques progressent et que, en particulier, des données relatives à la sécurité sanitaire des aliments sont de plus en plus fréquemment disponibles et que les technologies permettant de tirer parti des données sont de plus en plus abordables ; que celles-ci contribuent à la conception, à la gestion, au renforcement, à la mise en œuvre et au maintien de systèmes nationaux de sécurité sanitaire des aliments efficaces et les soutiennent ; et que de telles approches sont porteuses de la promesse d'une amélioration des résultats en matière de sécurité sanitaire à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement mondial, permettant aussi d'améliorer la confiance du consommateur ;

(PP15) Rappelant que les acteurs de l'agroalimentaire ont, à chaque stade de la chaîne alimentaire, le rôle et la responsabilité de veiller à la sécurité de leurs produits alimentaires,

OP 1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :¹

1) à rester déterminés au plus haut niveau politique : à reconnaître la sécurité sanitaire des aliments comme un élément essentiel de la santé publique ; à élaborer des politiques de sécurité sanitaire qui tiennent compte, comme il convient, à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement, des meilleures données scientifiques disponibles ainsi que des avis et de l'innovation ; et à fournir des ressources adaptées à des niveaux appropriés pour améliorer les systèmes en vue d'assurer la sécurité sanitaire des aliments ;

2) à intégrer la sécurité sanitaire des aliments dans les politiques nationales et régionales relatives à la santé, à l'agriculture, au commerce, à l'environnement et au développement, en tant que moyen de réaliser le Programme de développement durable à

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

l'horizon 2030, et à adopter des mesures cohérentes dans tous les secteurs pertinents afin de promouvoir la sécurité sanitaire des aliments, en reconnaissant les intérêts des consommateurs ;

3) à renforcer la collaboration transsectorielle en utilisant une approche pour la santé dans toutes les politiques et à appliquer le principe « Un monde, une santé » pour promouvoir la viabilité à long terme et la disponibilité d'aliments sûrs, nutritifs et en quantité suffisante pour toutes les populations, et l'accès à ceux-ci, reconnaissant l'importance de l'accessibilité économique ;

4) à participer activement, et à encourager une participation ouverte, à l'élaboration de normes par la Commission du Codex Alimentarius, notamment en tant qu'État Membre, donateur ou bénéficiaire du Fonds fiduciaire du Codex, ainsi qu'en épaulant les comités mixtes d'experts OMS/FAO, y compris par la mise à disposition d'experts et de données ; et à tenir compte des normes, lignes directrices et recommandations du Codex lors de l'élaboration de la législation nationale ;

5) à améliorer la participation au Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN), notamment en favorisant la transmission rapide de données, d'informations et de connaissances sur les urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments, ainsi qu'en développant et en mettant en place les principales capacités requises pour participer au Réseau ;

6) à promouvoir des actions cohérentes pour combattre la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, notamment en apportant un soutien actif aux travaux des organes nationaux concernés ainsi qu'aux groupes intergouvernementaux tels que le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens ;

7) à promouvoir une utilisation accrue des normes, lignes directrices et recommandations du Codex par les gouvernements, l'industrie agroalimentaire et d'autres opérateurs concernés, à tous les niveaux ;

8) à réaliser des investissements appropriés dans les systèmes nationaux de sécurité sanitaire des aliments et dans les innovations afin de prévenir les menaces pour la sécurité sanitaire des aliments, y compris celles liées à la fraude alimentaire, et de permettre une riposte rapide et appropriée aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ;

9) à améliorer la disponibilité, le partage et l'utilisation des bases factuelles et des données scientifiques pour appuyer les décisions en matière de sécurité sanitaire des aliments, notamment par le suivi systématique des dangers d'origine alimentaire et la surveillance des flambées de maladies d'origine alimentaire, ainsi que par la notification rapide de ces informations par l'intermédiaire du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) ;

10) à promouvoir l'utilisation d'outils de gestion de la sécurité sanitaire des aliments auprès de l'industrie agroalimentaire à tous les niveaux, y compris les petits producteurs, et à encourager le secteur privé à investir dans des chaînes de production et d'approvisionnement sûres et durables ;

11) à reconnaître que les consommateurs ont également un rôle à jouer dans la gestion des risques pour la sécurité sanitaire des aliments à leur niveau et que, le cas échéant, ils devraient recevoir des informations sur la manière d'y parvenir, grâce à la promotion d'une culture de la sécurité sanitaire des aliments par l'éducation et la formation dans les communautés et les établissements scolaires, afin de favoriser le dialogue et de susciter l'application de mesures qui sensibilisent davantage le public à la sécurité sanitaire des aliments et visent à accroître sa confiance ;

12) à faire de la Journée mondiale de la sécurité sanitaire des aliments une date et une tribune importantes afin de mieux faire connaître à tous les niveaux l'importance de la sécurité sanitaire des aliments et d'encourager et de faciliter des interventions destinées à prévenir les maladies d'origine alimentaire aux niveaux local, national, régional et mondial ;

13) à participer à des activités nationales, régionales et mondiales visant à appliquer des stratégies innovantes en matière de sécurité sanitaire des aliments, notamment en renforçant la traçabilité et la détection précoce de la contamination, de sorte à améliorer la chaîne d'approvisionnement et à promouvoir des systèmes de sécurité sanitaire des aliments rentables et efficaces, ainsi que des analyses de laboratoire simples et faciles à utiliser ;

OP2. PRIE le Directeur général :

1) d'actualiser, en coordination avec la FAO et en consultation avec les États Membres et l'OIE, la Stratégie mondiale de l'OMS pour la salubrité des aliments¹ afin de répondre aux problèmes actuels et nouveaux, en intégrant les nouvelles technologies et en incluant des stratégies innovantes pour renforcer les systèmes de sécurité sanitaire des aliments, et de présenter un rapport pour examen par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé ;

2) d'envisager avec le Directeur général de la FAO une méthode permettant de coordonner les efforts stratégiques des deux institutions en matière de sécurité sanitaire des aliments et de présenter un rapport sur ce projet de méthode à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé et, par l'intermédiaire du Directeur général de la FAO, aux organes directeurs de la FAO, le cas échéant ;

3) de renforcer les capacités et les ressources de l'OMS pour lui permettre de remplir son rôle de chef de file en collaboration avec la FAO, en tant qu'organisations fondatrices de la Commission du Codex Alimentarius, de promouvoir l'utilisation des normes, lignes directrices et recommandations du Codex, et d'aider les États Membres qui en font la demande à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de sécurité sanitaire des aliments ;

4) de veiller à ce que l'OMS fournisse des ressources durables, prévisibles et suffisantes pour que la Commission du Codex Alimentarius puisse bénéficier en temps opportun de conseils scientifiques sur la sécurité sanitaire des aliments, afin de faciliter l'élaboration en temps utile par le Codex de ses normes, lignes directrices et recommandations, notamment en relevant le niveau des contributions financières et en nature afin de soutenir la Commission du Codex Alimentarius et ses travaux ;

¹ Stratégie mondiale de l'OMS pour la salubrité des aliments – Une alimentation à moindre risque pour une meilleure santé. <https://www.who.int/publications/list/9241545747/fr/>.

- 5) de poursuivre, en coopération avec la FAO, le développement d'INFOSAN afin de faciliter l'utilisation accrue du Réseau par ses membres, y compris l'échange rapide d'informations entre eux sur les dangers et les risques alimentaires ;
- 6) de poursuivre, en coopération avec la FAO, de manière efficace et adaptée, la formation et le renforcement des capacités des membres d'INFOSAN ;
- 7) de faciliter la compréhension par les États Membres des progrès réalisés dans les domaines de l'épidémiologie, des laboratoires, de l'évaluation et des sciences et technologies de l'alimentation et de l'agriculture, qui procurent de nouveaux outils pour l'évaluation et la gestion des risques des systèmes de sécurité sanitaire des aliments, ainsi que pour la surveillance et la riposte face aux flambées d'origine alimentaire, et de les aider à évaluer les défis et les opportunités liés à l'utilisation de technologies nouvelles et appropriées en matière de sécurité sanitaire des aliments, y compris l'importance de tirer pleinement parti de ces nouvelles technologies en partageant les données générées ;
- 8) d'insister davantage sur la sécurité sanitaire des aliments en encourageant le développement de l'infrastructure nécessaire, notamment en collaborant avec les institutions financières, les organismes donateurs, d'autres organisations multilatérales et les communautés économiques régionales afin de continuer à promouvoir les avantages d'une meilleure sécurité sanitaire des aliments pour la santé publique, la société et l'économie ;
- 9) de faciliter l'échange de connaissances et de compétences avec d'autres organisations concernées, en collaborant avec elles afin de soutenir le renforcement des capacités des systèmes de sécurité sanitaire des aliments dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, de mener des activités de surveillance, d'étude, de lutte et de notification concernant les maladies et les flambées d'origine alimentaire, et de permettre à chaque acteur du système alimentaire d'assumer ses responsabilités en matière de production et d'approvisionnement en aliments sans risque pour la santé ;
- 10) de surveiller régulièrement la charge mondiale des maladies d'origine alimentaire et des zoonoses aux niveaux national, régional et international, et d'en faire rapport aux États Membres, et, en particulier, d'établir, d'ici à 2025, un nouveau rapport sur la charge mondiale de morbidité attribuable aux maladies d'origine alimentaire s'appuyant sur des estimations actualisées de l'incidence, de la mortalité et de la charge de morbidité de ces maladies en années de vie ajustées sur l'incapacité (DALY) au niveau mondial ;
- 11) de faire rapport à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

= = =